



## **PREFECTURE DE PARIS**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV428 - 22 DÉCEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

2015356-0002 - Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015356-0002**

**Signé le mardi 22 décembre 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris



**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive du groupement**  
**d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 128 ;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 et 114 ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2014 portant délégation au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris, de son renouvellement et de ses modifications ;

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris du 12 juillet 2006, et notamment son article 6 fixant les modalités de prorogation du groupement ;

**VU** l'article 18 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris, portant sur les compétences de l'assemblée générale du groupement ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale du GIP du 9 juillet 2015 approuvant la prorogation du groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris ;

**VU** l'avenant n° 9 à la convention constitutive du GIP portant prorogation du GIP pour la réussite éducative à Paris jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur d'Etat du 5 août 2015 ;

**VU** l'avis favorable du commissaire du gouvernement du 15 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du GIP « pour la réussite éducative à Paris » arrive à terme le 31 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de poursuivre l'activité du GIP pour la réussite éducative à Paris et de permettre la mise en œuvre du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Sur la proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n° 9 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la durée de la convention portant création du groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris du 12 juillet 2006 est approuvé.

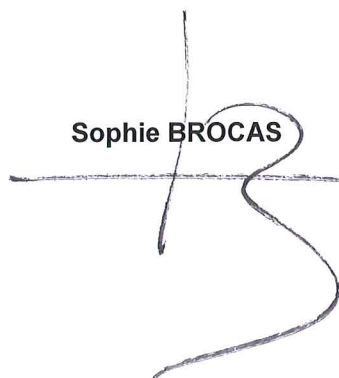
Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision, ou être contesté devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris, le recteur de l'académie de Paris, la maire de Paris et la présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, et consultable sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, secrétaire générale

**Sophie BROCAS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large, stylized 'S' shape on the right.